



Traité Temoura

Michna 1 - Chapitre 5

כִּיצַד מַעְרִימִים עַל הַבְּכוֹר?
מִבְּכֹרֶת שֶׁהִיָּתָה מְעַבְרֶת,
אוֹמֵר:
מָה שֶׁבִּמְעִיָּה שֶׁל זֶה,
אִם זָכָר - עוֹלָה,
יִלְדָּה זָכָר,
יִקְרַב עוֹלָה.
וְאִם נִקְבָּה - זִבְחֵי שְׁלָמִים,
יִלְדָּה נִקְבָּה,
תִּקְרַב שְׁלָמִים.
אִם זָכָר עוֹלָה, אִם נִקְבָּה זִבְחֵי שְׁלָמִים,
יִלְדָּה זָכָר וְנִקְבָּה,
הַזָּכָר יִקְרַב עוֹלָה,
וְהַנִּקְבָּה תִּקְרַב שְׁלָמִים:

Comment [peut-on] se soustraire à [l'obligation de donner] le premier-né [au Kohen et utiliser l'animal pour une autre offrande que celle qu'il est tenu d'apporter ? Le propriétaire s'approche] d'une bête [qui va] donner naissance à son premier-né [alors] qu'elle est [encore] pleine et dit : « Ce qui est dans le ventre de cet [animal], s'il est mâle, [est désigné comme] 'Ola. [Dans ce cas, si l'animal] a donné naissance à un mâle, il sera sacrifié en 'Ola. » Et [dans le cas où il dit] : « Si c'est une femelle, [il est désigné comme] sacrifice de communion. » [Si le propriétaire dit] : « Si c'est un mâle, [il est désigné comme] 'Ola, et si c'est une femelle, [il est désigné comme] sacrifice de communion. » [Et si l'animal] donne naissance à un mâle et à une femelle, le mâle sera sacrifié en 'Ola et la femelle en sacrifice de communion.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions